



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19

Vigilance lors des achats effectués sur Internet

Rouen le 06/04/2020

Dans un contexte de confinement dû à la pandémie de Covid-19, l'achat en ligne est plus que jamais un mode d'approvisionnement prisé par les consommateurs, tant pour les produits alimentaires que non-alimentaires.

Problèmes de disponibilité de produits, retards de livraison, produits endommagés, erreurs de prix, allégations trompeuses, arnaques etc. **Soyez vigilant ! Quels sont vos droits ?**

Les obligations générales d'information du vendeur

Les professionnels qui proposent un contrat de vente à distance doivent communiquer au consommateur, les informations en langue française, de manière lisible et compréhensible, prévues par l'article L. 221-5 du code de la consommation, et notamment :

- l'identité complète du professionnel (nom, adresse et téléphone) ;
- l'identité de l'hébergeur ;
- l'information sur la date de livraison du bien ou d'exécution du service ;
- l'information détaillée sur les caractéristiques des produits ou services proposés ;
- l'information sur le prix en euros toutes taxes comprises. En cas d'achat à l'étranger, hors Union Européenne, rajouter les taxes et droits de douane ;
- l'information sur les garanties ;
- les conditions, les délais et les modalités d'exercice du droit de rétractation (14 jours) ainsi que le formulaire type de rétractation.

Commerce en ligne et Covid-19

Dans ce contexte particulier, il est important de rappeler :

- qu'il n'existe à ce jour aucun traitement, ni vaccin, ni médicaments, ni aliments, ni purificateurs d'air, ni lampes, ni compléments alimentaires, ni huiles essentielles qui protègent ou permettent de guérir du Coronavirus ;

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

- que les dépistages du Covid-19 sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic, et ne peuvent être proposés aux consommateurs par le biais de la vente à distance ;
- que la vente en ligne de paracétamol a été suspendue, et que les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- que les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Ces dernières sont gratuites et peuvent être imprimées ou recopiées sur papier libre.

Pour plus de renseignements : www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex